



Genève, le 10 février 2019  
Aux représentant-e-s des médias

## **Communiqué de presse du Conseil d'Etat**

### **Les Genevois adoptent la loi sur la laïcité de l'Etat**

Grâce au vote favorable du corps électoral genevois ce dimanche 10 février, la loi sur la laïcité de l'Etat est acceptée. La laïcité de l'Etat en tant qu'outil au service de la paix religieuse et de la liberté de conscience est ainsi réaffirmée.

Ce nouveau « pacte laïque » repose sur trois principes essentiels : le respect de la liberté de conscience et de croyance, l'interdiction de toute ingérence de la religion sur l'Etat et la neutralité religieuse de l'Etat. Il donne ainsi un cadre clair aux relations entre l'Etat et les organisations religieuses.

La loi sur la laïcité de l'Etat est le fruit d'un travail minutieux débuté en juillet 2013, peu après l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution et plus particulièrement son article 3 sur la laïcité de l'Etat.

La loi aujourd'hui validée par le corps électoral permet aux autorités cantonales et communales de mettre en œuvre une laïcité qui respecte le passé spirituel de Genève, tout en prenant en compte les réalités d'une société moderne en perpétuelle évolution.

Le Conseil d'Etat se réjouit de ce résultat qui permet de mettre en place le cadre nécessaire aux relations de l'Etat avec les organisations religieuses. Ces dispositions serviront notamment à soutenir l'accompagnement spirituel et religieux en milieu carcéral et hospitalier et à offrir au public une information pertinente et neutre sur les questions religieuses. Elles permettront en outre de favoriser le dialogue interreligieux et de lutter contre les dérives sectaires et l'extrémisme religieux.

*Pour toute information complémentaire : M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat, par l'intermédiaire de M. Dejan Nikolic, DDE, T. 079 416 84 10.*